

**Certificat de Formation Continue**  
*Certificate of Advanced Studies (CAS)*

**CAS en Investigation Numérique et Analyse de Données**

**REGLEMENT D'ETUDES**

**Article 1. Objet**

- <sup>1</sup> L'Université de Lausanne (UNIL), par sa Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique (ci-après : la Faculté), décerne un Certificat de formation continue / Certificate of Advanced Studies (CAS) en Investigation Numérique et Analyse de Données / Digital investigation and data analysis (ci-après : Certificat).
- <sup>2</sup> Le CAS en Investigation Numérique et Analyse de Données repose sur le principe du cumul (empilabilité) de microcertifications : le certificat est délivré dès lors que le nombre de microcertifications requises par le plan d'études a été obtenu.
- <sup>3</sup> Le règlement cadre relatif à la délivrance de microcertifications en formation continue de l'Université de Lausanne s'applique pour le surplus.

**Article 2. Objectifs de la formation et public cible**

- <sup>1</sup> Les objectifs, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants :
  - Disposer d'une vue d'ensemble sur l'investigation numérique et reconnaître son importance vis-à-vis de la sécurité et de la criminalité ;
  - Comprendre les principes et appliquer les méthodes qui président à l'exploitation des traces numériques, de leur collecte à leur interprétation ;
  - Exploiter les techniques et outils de la criminalistique numérique, de l'investigation en ligne et du traitement de l'information ;
  - Connaître les enjeux actuels et futurs et développer une capacité à envisager des réponses adéquates ;
  - Transposer les connaissances et compétences acquises à sa propre pratique professionnelle ;
  - Intégrer les savoirs développés par les milieux académiques dans la pratique professionnelle ;
  - Construire et renforcer son réseau spécialisé.
- <sup>2</sup> Cette formation s'adresse aux membres des corps de police et d'autres organismes étatiques liés à la sécurité (armée, services de renseignement, douanes, gardes-frontières, justice, services administratifs communaux, cantonaux et fédéraux) ; aux membres de services d'investigation, de sécurité informatique, antifraudes, d'audit et de compliance des entreprises privées ou d'organisations internationales ou non-gouvernementales.

### Article 3. Organes et compétences

**Art. 3.1 Organes du Certificat** L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Certificat sont confiées au Comité directeur, placé sous la responsabilité du décanat de la Faculté.

**Art. 3.2 Composition du Comité directeur**

- <sup>1</sup> Le Comité directeur comprend les membres suivants :
  - deux représentants de la Faculté organisatrice, désignés par celle-ci qui sont les co-responsables académiques du programme. Ces personnes sont, en principe, professeur ou maître d'enseignement et de recherche (MER) de l'Université de Lausanne,
  - un représentant de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise (ci-après : Formation Continue UNIL-EPFL),
  - au moins un représentant d'une institution partenaire de l'Ecole des Sciences Criminelles (ESC),
  - le coordinateur du programme, avec voix consultative.
- <sup>2</sup> Le nombre total de représentants des institutions partenaires et du monde professionnel ne doit pas dépasser le nombre de représentants de la Faculté organisatrice.
- <sup>3</sup> Le représentant de la Formation Continue UNIL-EPFL s'abstient lorsque sont discutées des questions pouvant entraîner l'élimination d'un-e participant-e (voir art. 10).
- <sup>4</sup> Le Comité directeur désigne parmi ses membres son président qui doit être un représentant de la Faculté organisatrice. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président du Comité directeur tranche.

**Art. 3.3 Compétences du Comité directeur**

- <sup>1</sup> Dans le cadre du CAS, les compétences du Comité directeur sont notamment :
  - l'élaboration ou la modification du règlement du Certificat, et des aspects formels du plan d'études,
  - l'approbation ou la modification du budget,
  - la proposition d'octroi du titre après vérification de l'obtention de l'ensemble des microcertifications dans les délais requis (cf. art. 6)
  - la conception du programme d'études,
  - la mise en œuvre des enseignements,
  - l'octroi d'équivalences (cf art.7 al.5)
  - la mise en œuvre des décisions prises par les organes,
  - la désignation du coordinateur du programme.

- <sup>2</sup> Dans le cadre des microcertifications composant le CAS, le comité directeur a les compétences suivantes :
  - le suivi logistique et administratif de chaque microcertification du programme de formation,
  - l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation,
  - l'octroi de dérogations pour la durée de validité d'une microcertification pour l'obtention du CAS,
  - l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation,
  - la décision de refuser des candidat-e-s, notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures,

- la décision de démarrer la formation, en fonction du nombre de candidatures,
- la conception, l'organisation et la réalisation du processus d'évaluation des compétences acquises par les participant-e-s.
- la notification d'octroi d'une microcertification,
- la notification des éliminations

**Article 4.  
Organisation et  
gestion du  
programme d'études**

- <sup>1</sup> La Formation Continue UNIL-EPFL assume des tâches de gestion académique et administrative liées au programme, en collaboration avec le coordinateur du programme. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur.
- <sup>2</sup> Par ailleurs, le Directeur scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL est responsable d'instruire les recours de première instance (voir art. 11.2).
- <sup>3</sup> Le coordinateur du programme assure la mise en œuvre des décisions prises par les deux organes et assure le suivi logistique et administratif du programme de formation.

**Article 5. Conditions  
d'admission**

- <sup>1</sup> Peuvent soumettre un dossier en vue de l'obtention du Certificat, les personnes qui sont titulaires :
  - d'un bachelor ou d'un master d'une université suisse ou étrangère,
  - ou d'un bachelor ou d'un master d'une Haute Ecole Spécialisée (HES),
  - ou d'un brevet fédéral de policier ou assimilé,
  - ou d'un autre titre jugé équivalent par le Comité directeur,
  - qui peuvent témoigner d'une expérience professionnelle d'un minimum de 2 ans dans le domaine concerné
  - et qui ont obtenu quatre des microcertifications prévues au plan d'études du Certificat, dont la microcertification délivrée à l'issue de l'enseignement obligatoire de base
- <sup>2</sup> Les candidat-es admis-es sont inscrits auprès de la Formation Continue UNIL-EPFL, en tant qu'étudiant.e.s de formation continue à l'UNIL.

**Article 6. Durée des  
études**

- <sup>1</sup> Le programme de l'ensemble des enseignements se déploie sur deux années.
- <sup>2</sup> Les microcertifications ont une durée de validité de 6 ans.
- <sup>3</sup> Sur demande écrite d'un-e participant-e, le Comité directeur peut prolonger la durée de validité d'une microcertification pour de justes motifs de 12 mois au maximum.

**Article 7.  
Programme d'études**

- <sup>1</sup> Le plan d'études annexé au présent règlement définit l'organisation générale du programme, l'intitulé des enseignements donnant lieu à une microcertification. Il est approuvé par le Comité directeur.
- <sup>2</sup> Le CAS donne droit à 14 crédits ECTS.
- <sup>3</sup> Les responsables des enseignements permettant l'obtention des microcertifications en garantissent la cohérence et la qualité et procèdent, avec l'appui du Comité directeur, au choix des intervenant-es.
- <sup>4</sup> Les microcertifications permettant l'octroi du CAS se déploient sur des temps d'enseignement en présentiel et/ou des temps d'enseignement à distance comprenant le retour d'activités.
- <sup>5</sup> Une microcertification obtenue hors du plan d'études du Certificat peut être reconnue par équivalence par le Comité directeur pour l'obtention du Certificat.

**Article 8. Obtention du titre**

- 1 Le Certificat de formation continue/Certificate of Advanced Studies (CAS) en Investigation Numérique et Analyse de Données / Digital investigation and data analysis de l'Université de Lausanne est délivré à la demande du·de la participant·e et sur proposition du Comité directeur lorsque quatre des microcertifications, dont la microcertification délivrée à l'issue de l'enseignement obligatoire de base, prévues dans le plan d'études sont présentées.
- 2 Le Certificat porte le logo de l'UNIL ; il est signé par le Doyen de la Faculté, le responsable académique de la formation et le Directeur scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL et il est édité par la Formation Continue UNIL-EPFL.
- 3 Avant de se voir délivrer le certificat en Investigation Numérique et Analyse de Données, le·la participant·e devra s'être acquitté·e de la finance d'inscription publiée sur le site internet.

**Article 9. Recours**

- 1 Les recours dûment motivés contre toute décision du Comité directeur doivent être adressés par écrit à la Direction de la Formation continue UNIL-EPFL dans les 10 jours après notification de la décision.
- 2 Les décisions sur recours de première instance sont notifiées par la Direction scientifique UNIL de la Formation continue UNIL-EPFL.
- 3 Les décisions de la Direction scientifique UNIL de la Formation continue UNIL-EPFL peuvent faire l'objet d'un recours de deuxième instance qui doit être adressé par écrit auprès de la Direction de l'Université. Ce droit de recours doit s'exercer dans les 10 jours après notification de la décision. Pour le surplus, l'article 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) s'applique, ainsi que la Loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD).

**Article 10. Autres dispositions**

Les études de cas et exemples qui sont traités dans le cadre de la formation le sont dans la plus stricte confidentialité.

**Art. 11. Entrée en vigueur**

Le présent règlement d'études entre en vigueur le 01.11.2024.

Il remplace et annule le règlement d'études du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Il s'applique à tou·te·s les participan·te·s dès son entrée en vigueur.

**Règlement d'études adopté par**

Le Décanat de la Faculté de droit, des sciences criminelles et de l'administration publique, le 02 mai 2024

La Direction de l'Université de Lausanne, le 22 octobre 2024

Plan d'études

Certificat de formation continue (CAS) en "CAS en investigation numérique et analyse de données"

	Titre de la Microcertification et responsables	Nbre de jours enseignement présentiel	Enseignement [Heures] 1j=7h	Nbre de jours enseignement à distance (Synchrone/Asynchrone)	Enseignement [Heures] 1j=7h	Travail personnel [heures]	Equivalent Crédits ECTS	Mode d'évaluation (Ecrit/oral/Rapport/QCM/...)	Crédits ECTS acquis
Obligatoire	Investigation numérique : les fondamentaux - responsables : Prof. Thomas Souvignet et Quentin Rossy	0	0	3	21	30	2	QCM	14
	Investigation de supports numériques - responsables : Prof. Thomas Souvignet et Johann Polewczyk	3	21	2	16	60	4	Rapport + Oral	
	Investigation et veille sur Internet responsables : Prof. Quentin Rossy et Martina Reif	3	21	2	16	60	4	Rapport (étude de cas)	
	Renseignement forensique et analyse de données - responsables : Prof. Quentin Rossy et Martina Reif	3	21	2	16	60	4	Projet + Oral	
	Investigation et analyse d'environnement MacOS - responsables : Prof. Thomas Souvignet et Johann Polewczyk	3	21	2	16	60	4	Rapport + Oral	
	Modélisation relationnelle et intelligence artificielle - responsables : Prof. Quentin Rossy et Martina Reif	3	21	2	16	60	4	Projet + Oral	
	Analyse spatiotemporelle et prévisions - responsables : Prof. Quentin Rossy et Martina Reif	3	21	2	16	60	4	Rapport (étude de cas)	
	Investigation et analyse d'appareils mobiles - responsables : Prof. Thomas Souvignet et Johann Polewczyk	3	21	2	16	60	4	Projet + Oral	
<b>Total : 4 microcertifications = 1 obligatoire + 3 à choix</b>									

Date: 10.12.24